

Conformément aux instructions ministérielles renfermées dans les dépêches du 30 septembre 1859, (Direction des affaires militaires et maritimes), et du 2 février 1861, (Direction du personnel, 4^e bureau, 2^e section,) il sera procédé à partir du 21 de ce mois, à l'inspection des armes de la garnison des Établissements de l'Océanie, pour l'année 1861.

Le lieutenant en premier d'artillerie Brinster, assisté du contrôleur d'armes Trély (désignés par le Directeur d'artillerie), sera chargé de cette inspection, dont les résultats devront être constatés en la forme réglementaire et nous être remis aussitôt que le travail sera terminé.

Papeete, le 6 novembre 1861.

Signé : E. G. DE LA RICHERIE.

N^o 286. — *ARRÊTÉ* du 16 novembre 1861, ouvrant un crédit de 3,000 fr. au budget du service local, pour le compte du chapitre II, matériel, article 3, loyers et ameublements.

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux Iles de la Société,

Vu le rapport de l'Ordonnateur f. f. de Directeur de l'Intérieur;

Vu l'article 45 du décret financier du 26 septembre 1855;

Le Conseil d'Administration entendu,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ART. 1^{er}. Un crédit supplémentaire de la somme de trois mille francs (3,000 fr.), est ouvert au budget du service local.

ART. 2. Il en sera tenu compte au chapitre II, matériel, article 3, loyers et ameublements, et il y sera pourvu sur les voies et moyens de l'Exercice en cours.

ART. 3. L'Ordonnateur f. f. de Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré partout où besoin sera, et inséré au Bulletin Officiel des Établissements.

Papeete, le 16 novembre 1861.

Signé : E. G. DE LA RICHERIE.

Par le Commandant, Commissaire Impérial :

L'Ordonnateur f. f. de Directeur de l'Intérieur,

Signé : TRILLARD.

N^o 287. — *ARRÊTÉ* du 16 novembre 1861, ouvrant au budget du service local un crédit supplémentaire de 384 fr. pour régularisation de paiements effectués en France, pour le compte du service local (Exercices 1859 et 1860).

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux Iles de la Société,

BULL. OFF. N^o 13 — ANNÉE 1861.

3.